

le mardi 15 juin 2004

13 h

Prière.

M. S. Graham dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens d'East Branch, qui exhortent le gouvernement à améliorer et à réparer le chemin Stothard. (Pétition 43.)

Le président accueille à la Chambre S.E. l'ambassadeur de l'Uruguay au Canada, M. Alvaro Moerzinger, ainsi que M^{me} Ana Luisa Moerzinger.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Lamrock :

60, *Loi modifiant la Loi sur l'aide à la jeunesse.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit lu une deuxième fois à la prochaine séance.

M. MacIntyre donne avis de motion 113 portant que, le mardi 22 juin 2004, appuyé par M. S. Graham, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, les lettres, les courriels, les notes de service, les notes d'information, les notes manuscrites, les rapports et les analyses échangés entre John McGarry et le ministère de la Santé et du Mieux-être relativement au rapport de M. McGarry sur les services de soutien dans le système provincial de soins de santé.

M. MacIntyre donne avis de motion 114 portant que, le mardi 22 juin 2004, appuyé par M. S. Graham, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, les lettres, les courriels, les notes de service, les notes d'information, les notes manuscrites, les rapports et les analyses échangés entre Jim Wolstenholme et le ministère de la Santé et du Mieux-être relativement au rapport de M. Wolstenholme sur la santé de la population et son incidence sur le système provincial de soins de santé.

M. MacIntyre donne avis de motion 115 portant que, le mardi 22 juin 2004, appuyé par M. S. Graham, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie, y compris des copies électroniques, de l'étude comparative Hay préparée en collaboration avec l'ICIS pour la Régie régionale de la santé de Miramichi, la Régie régionale de la santé du Sud-Est, la Régie régionale de la santé Beauséjour et la Corporation des sciences de la santé de l'Atlantique pour 2002-2003 et 2003-2004.

M. MacIntyre donne avis de motion 116 portant que, le mardi 22 juin 2004, appuyé par M. S. Graham, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, les lettres, les courriels, les notes de service, les notes d'information, les notes manuscrites, les rapports et les analyses échangés entre Édouard Hendriks et le ministère de la Santé et du Mieux-être relativement au rapport de M. Hendriks sur la viabilité des services cliniques dans le système provincial de soins de santé.

M. Burke donne avis de motion 117 portant que, le mardi 22 juin 2004, appuyé par M. Murphy, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une compilation indiquant combien d'avocates et d'avocats désignés par le tribunal ont été rémunérés par le gouvernement et quel en a été le coût depuis le 1^{er} mars 2004.

Sur la motion de l'hon. P. Robichaud, appuyé par l'hon. M. Green, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au jeudi 17 juin 2004 à 10 h.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi et moyennant le consentement unanime pour passer outre à l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Santé et du Mieux-être.

Il est unanimement convenu de passer outre aux motions émanant des députés, auxquelles deux heures sont réservées.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 58, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 58 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 58, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 59, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M. Steeves.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, M. Betts prend le fauteuil à titre de président suppléant du comité.

Après un certain laps de temps, M. Holder reprend le fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. S. Graham, appuyé par M. MacIntyre, propose la motion suivante :

que le comité, lorsqu'il fera rapport des crédits du ministère de la Santé et du Mieux-être, informe la Chambre qu'il exhorte le gouvernement à retarder toute réduction du nombre de lits jusqu'à ce que les deux conditions suivantes soient respectées :

- 1) le gouvernement présente une stratégie des soins de longue durée à la Chambre ;
- 2) la stratégie de soins de longue durée en question est mise en oeuvre au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Green invoque le Règlement; il demande que le président du comité statue sur la recevabilité de la motion proposée par le chef de l'opposition.

Le président du comité suspend la séance à 15 h 31.

16 h 12

La séance reprend sous la présidence de M. Holder.

M. Holder, président du comité, rend la décision suivante relativement à la motion proposée par M. S. Graham :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

En ce qui a trait au rappel au Règlement soulevé par le leader parlementaire du gouvernement, je renvoie à *La procédure et les usages de la Chambre des communes : Édition 2000*, à la page 737 :

Le rapport d'un comité sur le Budget des dépenses doit correspondre, tant par sa forme que par son contenu, aux pouvoirs dont le comité avait été investi. Comme c'est le Budget des dépenses qui avait été renvoyé au comité par la Chambre, c'est également ce budget (tel qu'adopté, réduit ou rejeté) qui devrait faire l'objet du rapport à la Chambre. Lorsqu'il présente d'autres recommandations de fond, le comité dépasse nettement les limites de son ordre de renvoi, qui visait l'étude du Budget des dépenses. Le Président a exprimé de sérieuses réserves au sujet de l'inclusion de recommandations de fond dans des rapports de comité sur le Budget des dépenses.

Je renvoie aussi à la sixième édition du *Beauchesne*, à la page 269, commentaire 951, qui déclare ce qui suit :

On ne saurait attacher de condition au vote d'un crédit, ni l'assortir de l'expression d'une opinion, non plus que détourner une somme de sa destination originale

L'usage est très peu consacré à notre Chambre en ce qui a trait à l'étude de motions de fond en Comité des subsides autres que des motions portant adoption, réduction ou rejet des crédits. La motion proposée par le chef de l'opposition n'est pas directement liée aux montants inscrits dans le budget. De l'avis de la présidence, et indépendamment de tout précédent créé à la Chambre, la motion équivaut à une recommandation de fond qui dépasse les limites de l'ordre de renvoi du comité, qui est d'adopter, de réduire ou de rejeter les crédits et de faire rapport de ces crédits à la Chambre.

Qui plus est, la motion semble attacher une condition au vote à venir des crédits du ministère de la Santé et du Mieux-être. Une telle motion ne peut être présentée qu'à la Chambre, moyennant le préavis requis. Je déclare donc la motion irrecevable.

Conformément à l'article 80 du Règlement, M. Lamrock demande qu'il soit interjeté appel, auprès du président de la Chambre, de la décision du président du comité relativement à la motion que le chef de l'opposition a proposée en Comité des subsides.

M. Lamrock soutient qu'un précédent a été établi au Nouveau-Brunswick pour ce qui est de permettre qu'une motion de fond soit proposée en Comité des subsides. M. Lamrock invoque la motion proposée sans objection le 8 mai 1986 pendant l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides. M. Lamrock demande en outre si le rappel au Règlement sur la recevabilité de la motion du chef de l'opposition a été fait à la première occasion.

Le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

M. Holder, président du Comité des subsides, informe le président de la Chambre que M. S. Graham a proposé une motion en Comité des subsides, que cette motion a été déclarée irrecevable et que le député de Fredericton-Fort Nashwaak fait appel de la décision.

Le président de la Chambre rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Dans l'intervalle qui a suivi la décision du président du comité, j'ai eu le temps d'examiner l'appel interjeté par le député de Fredericton-Fort Nashwaak. Je tiens à commencer par revenir sur l'élément essentiel de la décision du président du comité, parce que je pense qu'il est des plus pertinent. La présidence est d'avis, pour reprendre les propos du président du comité, que, indépendamment de tout précédent créé à la Chambre, la motion équivaut à une recommandation de fond qui dépasse les limites de l'ordre de renvoi du comité, lequel est d'adopter, de réduire ou de rejeter les crédits et de faire rapport de ces crédits à la Chambre. Tel est l'élément essentiel de la décision.

Le député de Fredericton-Fort Nashwaak a parlé d'une motion semblable qui avait été proposée en comité le 8 mai 1986. Aucune objection n'avait

alors été soulevée, et la motion a été mise en discussion. Cependant, le fait qu'il soit permis qu'une affaire soit mise en discussion ne constitue pas en soi un précédent immuable qui lie la Chambre ou les présidences.

Lorsqu'il est jugé qu'une décision antérieure de la Chambre n'était pas conforme aux autorités et usages parlementaires applicables, hormis le cas d'exception, cette décision ne constitue pas nécessairement une solution jurisprudentielle immuable liant les présidences suivantes de la Chambre ou de ses comités.

En l'espèce, j'ai pu examiner la décision du président du comité et les autorités pertinentes invoquées et je suis convaincu que le président du comité a statué comme il le fallait. En conséquence, sa décision est maintenue. Cependant, je tiens aussi à indiquer que la procédure des prévisions budgétaires en comité diffère de la procédure relative à une motion de fond proposée à la Chambre, fait signalé dans la décision en première instance du président du comité. Les deux affaires sont traitées différemment. Le débat d'aujourd'hui n'a été qu'entamé brièvement et n'a qu'effleuré la question. Si un certain nombre d'interventions avaient été faites, la situation aurait été un peu plus grave, mais, sans trop tarder, il a été porté à l'attention de la Chambre que, de fait, une procédure à suivre en comité diffère de la procédure relative à une motion de fond à la Chambre. Voilà l'essentiel de la question.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, M. Betts prend le fauteuil à titre de président suppléant du comité.

Après un certain laps de temps, M. C. LeBlanc reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.